

# Règlement Intérieur de l'Association #AGISSONS



## **Article 1 : Objet du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AGISSONS, ainsi que de définir les règles de fonctionnement interne de l'association.

## **Article 2 : Ethique de l'association.**

#Agissons c'est le mouvement 100% local, 100% indépendant, 100% Pays Catalan.  
#Agissons est né de la volonté de quelques-uns de défendre pour de bon les intérêts du Pays Catalan.

Nous sommes des citoyens femmes et hommes, élus ou non, de tout bord politique, aimant notre terre mais surtout convaincus de son immense potentiel.

Le Pays Catalan est un surdoué qui s'ignore! Nous avons donc décidé de nous réunir au sein d'un mouvement citoyen pour exprimer notre frustration devant l'incapacité des différents partis se partageant le gâteau catalan depuis plus de 30 ans, à faire entrer notre territoire dans le 21ème siècle.

Nous souhaitons mobiliser tous les Catalans, de cœur ou d'adoption, de bonne volonté pour mener ou proposer les réformes qui sont nécessaires à notre département.

### **Article 3 : Adhésion à l'Association**

1. Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'association doit s'être présentée à une réunion du mouvement, s'être entretenue avec les membres du bureau remplir un formulaire d'adhésion, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et signer parapher le statut et le règlement
2. Le montant de la cotisation est fixé à 20€ pour les membres et 300€ pour les membres bienfaiteurs.
3. L'adhésion est validée après acceptation par le bureau. Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande sans avoir à en justifier les motifs.
4. Les membres s'engagent à respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

### **Article 4 : Droits et Devoirs des Membres**

1. Chaque membre se doit de participer aux activités de l'association, de voter lors des assemblées générales, et peut soumettre des propositions à l'ordre du jour.
2. Les membres doivent respecter l'éthique du mouvement et adopter un comportement respectueux des valeurs de l'association.
3. Chaque membre dispose d'un droit de réserve et de retrait afin de préserver ses propres intérêts, qu'ils soient d'ordre personnel ou professionnel.
4. Considérant l'article 2 Ethique du mouvement, toute appartenance d'un membre à un parti politique est formellement proscrite.
5. Considérant l'article 2 Ethique du mouvement, toute appartenance d'un membre à un mouvement dont l'éthique est en contradiction à celle d'AGISSONS est formellement proscrite.
6. Les membres du bureau doivent avoir un casier judiciaire vierge de délit commis dans le cadre de fonction d'élu.
7. Tout manquement aux règles de respect mutuel ou aux objectifs de l'association peut entraîner des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion de l'association, selon les modalités définies à l'article 9.
8. Le membre est tenue est la plus stricte confidentialité quant à la teneur des débats et aux publications de groupes privés ou de courriels internes.

### **Article 5 : Assemblée Générale**

1. L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers des membres.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cas de besoin pour traiter de questions urgentes ou exceptionnelles.
3. Chaque membre, à jour de sa cotisation, dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité du 1/3 des membres votants ou représentés, sauf disposition contraire prévue dans les statuts.
4. La visioconférence est possible bien que son enregistrement soit formellement proscrit sous peine de radiation et de poursuites.

5. La prise de décision par consultation écrite et le vote par correspondance sont autorisés.
6. Sur décision du Président, les votes ont lieu à main levée, ou à bulletin secret, ou dans des conditions préservant le secret du vote par voie électronique.
7. Un membre peut donner pour un vote procuration à un autre membre, dans la limite d'une par membre

### **Article 6 : Le Bureau**

1. Le bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et de deux vice-présidents. et d'un coordinateur. Le secrétaire et le trésorier seront secondés de deux suppléments nommés selon les mêmes dispositions que les titulaires.
2. Le président du bureau et les vice-présidents sont élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.
3. Le secrétaire et le trésorier sont nommés par le bureau dans un délai maximum de 48h après élection du président et du vice-président.
4. Le bureau est responsable de l'administration courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.
5. Le président anime les débats et détient le pouvoir éditorial, il sera le seul à autoriser une publication frappée du logo de l'association.
6. Le président valide les publications des membres sur les groupes des réseaux sociaux de l'association et les communiqués de l'association.
7. Deux membres d'une même fratrie, d'un couple ou des ascendants descendants de premiers degrés ne peuvent être élus au bureau, exception faite pour les suppléants.

### **Article 7 : Cotisation**

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.
2. Le montant de la cotisation est fixé à 20€ pour les membres et 300€ pour les membres bienfaiteurs.
3. Tout membre qui n'aura pas réglé sa cotisation dans un délai de un mois suivant la date d'échéance sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 8 : Groupes de Travail et Commissions**

1. L'association constitue des groupes de travail ou des commissions thématiques pour préparer les propositions politiques ou développer des projets spécifiques.
2. Chaque groupe de travail est placé sous la responsabilité d'un membre nommé par le bureau.
3. Les propositions des groupes de travail sont soumises à l'approbation du bureau avant d'être présentées en assemblée.
4. Le président et les vices présidents doivent, à minima, diriger un groupe de travail ou commission thématique par an.
5. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnaire
6. Les commissions rendent compte de leur travaux chaque trimestre.

## **Article 9 Communication**

1. Seul le président est habilité à s'exprimer au nom du mouvement
2. Tout membre peut s'exprimer à titre personnel en précisant qu'il ne représente pas le mouvement
3. Les communiqués de presse et sur les réseaux sociaux doivent être validés par le président ainsi qu'une personne sur 2 désignées par le bureau.
4. Le coordinateur assurera la diffusion des communications du mouvement.

## **Article 9 : Sanctions Disciplinaires**

1. En cas de comportement jugé contraire aux intérêts de l'association, le bureau peut décider d'une sanction à l'encontre d'un membre.
2. Les sanctions peuvent inclure : avertissement, suspension temporaire, ou exclusion définitive de l'association.
3. Le membre concerné pourra être entendu avant que la sanction ne soit prononcée.
4. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  1. la non-participation aux activités de l'association ;
  2. une condamnation pénale pour crime, délit dans l'exercice d'un mandat représentatif, délit assorti d'une peine d'emprisonnement.
  3. toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 10 Gestion financière**

1. Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses
2. Le conseil d'administration valide le budget prévisionnel
3. Toute dépense supérieure à 300 euros doit être approuvée par l'assemblée générale le bureau

## **Article 10 : Démission**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

## **Article 11 : Modification du Règlement Intérieur**

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau ou d'un tiers des membres.
2. Les modifications sont validées par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés

### **Article 11 : Dissolution de l'Association**

1. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera dévolu conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.
2. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

Nom Prénom et signature du membre manuscrite, en y ajoutant lu et approuvé